



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-040

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation
Rue Villar à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par Madame PONCHEL Laurie concernant un déménagement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Vendredi 1^{er} mai 2026**, de 11h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Villar à Saint André de Sangonis. L'accès au camion de déménagement pourra s'effectuer par la rue de l'Égalité.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début de la manutention.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge de Madame PONCHEL.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Madame PONCHEL Laurie
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 30 mars 2026

Alexandre MONACO

Maire

